

Qu'est-ce que la taxonomie ?

Contexte : La taxonomie est une des 10 actions du plan d'action pour la finance durable lancé par l'Union européenne.

Définition : La taxonomie est une classification permettant d'établir si une activité économique est durable, afin de réorienter les flux financiers en vue de répondre aux exigences européennes de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Les 6 objectifs définis par la taxonomie

- | | |
|---|--|
| 1- Atténuation du changement climatique | 4- Economie circulaire |
| 2- Adaptation au changement climatique | 5- Prévention et recyclage des déchets |
| 3- Eau et ressources marines | 6- Pollution et écosystèmes sains |

Quels sont les supports de la taxonomie ?

- Le règlement (UE) 2020/852
- L'acte délégué et ses annexes au règlement adopté le 21 avril 2021 + acte délégué complémentaire et actes délégués sur les 4 autres objectifs
- L'acte délégué à l'article 8 publié fin juin 2021



7 mai 2021 :

Publication pour consultation du projet d'acte délégué à l'article 8 par la Commission européenne



4 juin 2021 :

Publication des versions traduites de l'acte délégué adopté par la Commission européenne le 21 avril 2021



Décembre 2021 :

Adoption par la Commission européenne des actes délégués au règlement taxonomie pour les 4 autres objectifs



1er janvier 2022

Publication de la part des activités éligibles à la taxonomie pour les deux premiers objectifs sur le fondement des données de l'exercice 2021 (publication de l'alignement en 2023).

Quel est le rôle de cette taxonomie ?

- Harmoniser les critères définissant une activité économique durable et constituer un outil de transition
- Créer un outil permettant d'orienter les investissements vers les activités économiques durables

Qui est concerné par la taxonomie ?

- **Les acteurs financiers :**
Construire des portefeuilles durables
- **Les émetteurs (scope DPEF) :**
 1. Un nouvel outil de pilotage de la transition
 2. Valorisation auprès des investisseurs

Quels sont les indicateurs de la taxonomie ?

Le projet d'acte délégué à l'article 8 du règlement taxonomie du 7 mai 2021 énumère les indicateurs de la taxonomie variant selon les acteurs concernés. Les entreprises non-financières doivent publier la part durable de leur chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (Capex) et d'exploitation (Opex). Les entreprises financières, comprenant les établissements de crédit, les gestionnaires d'actifs, les entreprises d'investissement, les entreprises d'assurance et de réassurance doivent publier la part des actifs finançant et investis dans des activités économiques éligibles et alignées avec la taxonomie.

Entreprises non-financières

Chiffre d'affaires	CAPEX	OPEX
Chiffre d'affaires net.	Immobilisations corporelles et incorporelles. Plan d'investissement pour rendre une activité alignée sur 5 ans.	Dépenses R&D, rénovation des bâtiments, entretien des immobilisations corporelles, plan de dépenses pour maintenir ou rendre une activité alignée sur 5 ans.

Entreprises financières

Part durable des actifs
Chaque type d'acteur financier doit publier un ratio composé d'un numérateur et d'un dénominateur reflétant la part durable des actifs finançant et investis dans des activités.

Règlement (UE) 2020/852 : disponible [ici](#).

Acte délégué aux deux premiers objectifs : disponible [ici](#).

Annexe atténuation du changement climatique : disponible [ici](#).

Annexe adaptation au changement climatique : disponible [ici](#).

Projet d'acte délégué à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 : disponible [ici](#).

Mise en œuvre de la taxonomie par une entreprise non-financière

Etape 1 : Votre activité est-elle concernée par la taxonomie ?

La taxonomie se fonde sur la nomenclature des codes Nace pour les activités économiques. La taxonomie distingue plusieurs types d'activités :

Pour l'objectif atténuation du changement climatique

- activité bas-carbone
- activité en transition
- activité habilitante

Pour l'objectif adaptation au changement climatique

- activité adaptée
- activité habilitante

Exclue

- Activité sans code Nace
- Combustibles fossiles solides
- Armement

Pour les activités sans code Nace, certaines dépenses sont éligibles à la taxonomie.

Exemple : achat d'une flotte de véhicules électriques

Eligible

- 1- Activité bas-carbone
- 2- Activité adaptée au changement climatique
- 3- Activités en transition
- 4- Activité habilitante



Etape 2 : Votre activité contribue-t-elle substantiellement à un objectif ?

Pour être admissible à la taxonomie une activité doit respecter les seuils des critères techniques définis par les actes délégués. Chaque objectif établit une liste d'activités associées à un ou plusieurs critères. La contribution substantielle à un objectif est établie lorsque le seuil est respecté par l'activité.

Pour l'instant les entreprises ne sont tenues de ne respecter que les deux premiers objectifs (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique), les autres objectifs environnementaux seront définis dans les prochains mois.

Eligible

Contribution substantielle à un objectif :

- Respect des critères définis pour chaque activité
- Se référer aux actes délégués



Etape 3 : Votre activité porte-t-elle atteinte aux autres objectifs de la taxonomie ?

L'ensemble de l'impact environnemental d'une activité est considéré, puisque la taxonomie a ajouté un critère : le DNSH (*Do no significant harm*). Ce critère implique que lorsque vous respectez un critère lié à un objectif de la taxonomie, vous ne devez pas porter atteinte à un autre objectif.

Exemple : une politique d'atténuation du changement climatique, ne peut pas avoir pour conséquence de polluer un écosystème sain.

Eligible

Votre activité ne porte pas atteinte à un autre objectif de la taxonomie, vous respectez le critère établi par le DNSH.



Etape 4 : Votre activité respecte-t-elle les droits sociaux garantis par le Droit international ?

Pour être alignée, votre activité doit respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international. Ce socle juridique couvre : la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Alignée

Votre activité respecte les droits sociaux et humains garantis par le droit international, elle est donc alignée.

Etape 5 : Définition des indicateurs et communication des informations

Une fois que les activités exclues, éligibles, et alignées sont identifiées, toutes les entreprises soumises à la publication d'une Déclaration de performance extra-financière (DPEF) doivent publier l'indicateur défini par la taxonomie selon qu'elles sont une entreprise financière ou non-financière.

Le résultat obtenu doit être publié dans la DPEF. Si une entreprise ne peut fournir les indicateurs requis, elle doit le justifier et expliquer les raisons de cette incapacité.



Etape 6 : Contrôle et vérifications des données

Les données sont soumises à la vérification d'un organisme tiers indépendant (OTI).

